

**Bureau du 17 septembre 2001**

**Décision n° 2001-0156**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 21, rue Paul Cazeneuve et appartenant à la SCI Le Chantelor**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain appartenant à la SCI Le Chantelor situées 21, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° et qui sont nécessaires, l'une à l'élargissement à 32 mètres de la rue Paul Cazeneuve, inscrit au POS sous l'emplacement réservé de voirie n° 17, l'autre à la création d'un passage piétonnier reliant la rue Antoine Péricaud à la rue Paul Cazeneuve inscrit au POS sous l'emplacement réservé au cheminement pour piétons et cyclistes n° 01.

Il s'agit d'une parcelle de 305 mètres carrés cadastrée sous le numéro 198 de la section BI et d'une parcelle de 22 mètres carrés à détacher de la parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 202 de la section BI. Ces deux parcelles représentent donc en tout une superficie de 327 mètres carrés.

Cette acquisition intervient dans le cadre des prescriptions des permis de construire n° 69.388.98.00531 et 69.388.99.00206.T3 aux termes desquelles 135 mètres carrés doivent être cédés gratuitement. Le surplus, soit 192 mètres carrés, estimé à 800 F (121,96 €) le mètre carré par le service des domaines, soit 153 600 F (23 416,17 €) est cédé en échange de travaux de valeur équivalente concernant l'aménagement du trottoir : revêtement en enrobé, aménagement d'une entrée charretière, fourniture et pose de potelets.

Une fois cette acquisition réalisée, la parcelle de 22 mètres carrés correspondant à une partie de l'emprise d'un futur passage piétonnier serait mise à titre gracieux à la disposition du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 21, rue Paul Cazeneuve pour une durée indéterminée jusqu'à la réalisation effective dudit passage ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier d'acquisition sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Les frais** d'actes notariés, estimés à 7500 F (1 143 €) seront à imputer au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

**4° - Le montant** des travaux qui seront effectués par la voirie, estimé à 153 600 F (23 416 €), sera à imputer au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0497.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,